



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

La grille de cotisations sur salaires en 2019

Vidéo

Support

Alain HENRY

THÈMES ABORDES

- ▶ La décomposition de salaires en tranches
- ▶ La grille de cotisations URSSAF
- ▶ La grille de cotisations de retraite complémentaire
- ▶ Les autres cotisations et taxes diverses

Les Bases de cotisations, rappels

Les cotisations se décomposent en parts salariales, donc déduites du salaire brut, et en parts patronales à la charge de l'employeur.

Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de Sécurité sociale
Il est de 3 377 € mensuels en 2019.
- Sur la part supérieure au plafond de Sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires.

Les cotisations URSSAF se calculent selon les tranches suivantes

Tranche A	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
Tranche B	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds
Tranche C	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds

Les cotisations de retraite complémentaire se calculent selon les tranches suivantes

Tranche 1	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
Tranche 2	Montant de salaire compris entre la tranche A et 8 plafonds

Les grilles de cotisations

Grille de cotisations 2019

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d' allocations familiales)			
Cotisations assises sur le salaire brut			
Assurance Maladie En cas de rémunération supérieure à 2,50 SMIC	BRUT		13,00%
Assurance Maladie En cas de rémunération inférieure ou égale à 2,50 SMIC	BRUT		7,00%
Assurance vieillesse	BRUT	0,40%	1,90%
Versement transport si effectif >= 11 salariés	BRUT		variable
Allocations familiales sur salaires >= 3,5 SMIC soit 3.45%+1.8%	BRUT		5,25%
Allocations familiales sur salaires < 3,5 SMIC	BRUT		3.45%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif supérieur ou égal à 20	BRUT		0,50%
Contribution de solidarité autonomie	BRUT		0,30%
Contribution au dialogue social	BRUT		0.016%
Accident du travail	BRUT		Variable
Cotisations assises sur le salaire plafonné ou TA			
Assurance vieillesse TA	TA	6,90%	8,55%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif inférieur à 20	TA		0,10%
C.S.G. non déductible (Contribution sociale généralisée)	98.25% des salaires bruts et totalité cotisations patronales de prévoyance.	2,40%	
CRDS non déductible (Contribution pour le remboursement de la dette sociale)		0,50%	
C.S.G. déductible (Contribution sociale généralisée)		6,80%	
Forfait social sur prévoyances en cas d'effectif égal ou supérieur à 11 salariés	cotisations patronales de prévoyance.		8,00%
Chômage	TA + TB		4,05%
AGS (Assurance garantie des salaires)	TA + TB		0,15%

Grille de cotisations 2019

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Retraite complémentaire	T1	3,15 %	4,72 %
Retraite complémentaire	T2	8,64 %	12,95 %
Contribution d'équilibre technique Pour les salaires > plafond	T1 + T2	0,14 %	0,21 %
Contribution d'équilibre général	T1	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T2	1,08 %	1,62 %
APEC Cadres uniquement	TA + TB limitée à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %
PREVOYANCE ET MUTUELLE			
Prévoyance décès minimum pour les cadres	TA		1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords		
TAXES DIVERSES			
Taxe d'apprentissage			0,68%
Contribution à la formation professionnelle continue Moins de 11 salariés			0,55%
Contribution à la formation professionnelle continue 11 salariés et +			1,00%
Participation des employeurs à l'effort de construction	En cas d'effectif >= 20 salariés		0,45%

Pour terminer

Les cotisations GMP, AGFF et CET disparaissent et sont remplacées par les cotisations que nous venons de voir dans la diapo précédente

- Contribution d'équilibre technique
- Contribution d'équilibre général

L'abattement CICE disparaît et est remplacé par une réduction de 6% de la cotisation patronale d'assurance maladie.

Les taux d'allègement général de cotisations (Allègement FILLON) changent en janvier 2019 puis en octobre 2019

Pour plus de détails, voir la vidéo sur les nouveautés en 2019